Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Nom du produit: **352-10 Reducer fast 5L G2**

Code du produit : **SV41-0311 G205**
Date d'impression : 05.03.2016
Révisée le : 24.02.2016

01 Section 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

352-10 Reducer fast 5L G2

SV41-0311 G205
50411597

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée
Peintures carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BASF Coatings GmbH
Postfach 6123
48136 Muenster
Deutschland
Adresse E-Mail:
Product-Safety-Coatings@basf.com
Service d'information à contacter:
+49/2501/143688

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49/2501/143227
N° de tél. d'urgence ORFILA
33 1 45 42 59 59

---

02 Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

- Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- Eye Dam./Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- STOT SE 3, H336 Peut provoquer somnolence et des vertiges.
- Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger:

Mention d'avertissement:
Attention

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P210	Tenir à l#écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d#inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de Prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:
1,2,4-triméthylbenzène
méthylisobutylcétone
acétate de n-butyle
xylène (mélange d'isomères)

solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques

Classement de préparations spéciales:
EUH066 L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

---

03 Section 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

solvant organique

Composants dangereux
conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

N° CAS N° CE N° d'enregistrement N° INDEX
% (poids)
Classe, Catégorie, Mention de danger

acétate de n-butyle
123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29-XXXX 607-025-00-1
50,0 - < 75,0
Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336

méthylisoamylcétone
110-12-3 203-737-8 01-2119472300-51-XXXX 606-026-00-4
15,0 - < 20,0
Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332

méthylisobutylcétone
108-10-1 203-550-1 01-2119473980-30-XXXX 606-004-00-4
10,0 - < 12,5
Flam. Liq. 2, H225
Acute Tox. 4, H332

Eye Dam./Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335

xylène (mélange d'isomères)
1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32-XXXX 601-022-00-9
7,0 - < 10,0
Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H312
Acute Tox. 4, H332
Skin Corr./Irrit. 2, H315
Eye Dam./Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques
64742-95-6 265-199-0 01-2119455851-35-XXXX 649-356-00-4
2,5 - < 3,0
Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H335
STOT SE 3, H336
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 2, H411

1,2,4-triméthylbenzène
95-63-6 202-436-9 601-043-00-3
1,0 - < 2,0
Flam. Liq. 3, H226
Acute Tox. 4, H332
Skin Corr./Irrit. 2, H315
Eye Dam./Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
Aquatic Chronic 2, H411

éthylbenzène
100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35-XXXX 601-023-00-4
1,0 - < 2,0
Flam. Liq. 2, H225
Acute Tox. 4, H332
STOT RE 2, H373
Asp. Tox. 1, H304
Aquatic Chronic 3, H412

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

04 Section 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation
Evacuer la personne hors de la zone de danger. La garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération. Faire appel à un médecin.

Après contact avec la peau
Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon, rincer abondamment. NE PAS utiliser de solvants ni de diluants.

Après contact avec les yeux
Retirer les lentilles de contact. Maintenir les paupières écartées et rincer abondamment à l'eau claire et propre ou avec une solution de rinçage oculaire spéciale et faire appel à un médecin.

Après ingestion
En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données disponibles.

---

05 Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés
Mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité
Eau en jet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques sérieux pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection
Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Indications complémentaires
Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

---

06 Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Éliminer les sources d'ignition et bien ventiler les locaux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et retenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer dans des fûts appropriés en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur. Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

---

07 Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre lors de la manipulation
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites au poste de travail.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Observer les mesures de protection individuelle décrites au section 8.

Garder les emballages éloignés des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Le produit peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d´être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d´air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu´à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d´exposition.

Protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Conserver l'emballage bien fermé et à l'abri de l'humidité dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux et les emballages
Les équipements électriques doivent être protégés contre les explosions conformément aux normes en vigueur. Les sols doivent être conducteurs et imperméables aux matières stockées.

Garder les emballages solidement fermés. Ne pas les vider par pression : ces récipients ne sont pas adaptés à cet usage. Fermer avec soin les récipients ouverts et les stocker verticalement pour éviter tout écoulement. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Incompatibilité de stockage
Tenir à l'écart des matières fortement acides ou alcalines ainsi que des agents oxydants.

Autres indications concernant les conditions de stockage
Toujours conserver dans des récipients correspondant à l'emballage d'origine. Respecter les informations portées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir à l'abri de la chaleur et de l'ensoleillement direct. Tenir éloigné des sources d'ignition.

Température de stockage : DND

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Des informations détaillées sont données dans les fiches techniques.

08 Section 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

N° CAS		Valeurs limites ml/m3 (ppm)	mg/m3
1,2,4-triméthylbenzène			
95-63-6	VLE	50	250
	VME	20	100
éthylbenzène			
100-41-4	VLE	100	442
	VME	20	88,4
méthylisobutylcétone			
108-10-1	VLE	50	208
	VME	20	83
mésitylène			
108-67-8	VLE	50	250
	VME	20	100
méthylisoamylcétone			
110-12-3	VLE	100	475
	VME	20	95
acétate de n-butyle			
123-86-4	VLE	200	940
	VME	150	710
xylène (mélange d'isomères)			
1330-20-7	VLE	100	442
	VME	50	221

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou

par une ventilation générale des locaux. Si cela est insuffisant pour maintenir les concentrations de polluants sous les valeurs limites au poste de travail, porter un appareil respiratoire approprié et agréé pour cet usage.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Lorsque les utilisateurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

En cas de contact avec des aérosols, utiliser un demi-masque de protection respiratoire A1P2.

Protection des mains
Porter des gants de protection.
Exemple de gant approprié : gant de protection contre les substances chimiques, testé selon la norme européenne EN 374, de matériau : p.e. gants caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau: = 0,7 mm

Pour les indications sur le temps de passage, s'adresser aux fabricants de gants.

Les indications reposent sur des informations fournies par les fabricants de gants ou les producteurs de matières premières, ou sur des données tirées de la littérature sur les constituants chimiques du produit.

Toujours vérifier l'adéquation du gant à son utilisation au poste de travail (exemples : résistance mécanique; compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques).

Suivre les instructions et les informations du fabricant des gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au changement des gants.

Changer les gants dès qu'ils présentent des détériorations ou les premiers signes d'usure. Il est conseillé d'appliquer une protection cutanée préventive (crème protectrice).

Protection des yeux
Requise s'il y a risque de contact avec les yeux.

Utiliser lunettes étanches.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques et ignifuges en fibres naturelles et/ou fibres synthétiques calorifuges.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 7 et 12

09 Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: spécifique
pH	: NA
Changement d'état physique	
Température d'ébullition / Intervalle de distillation	: 116 °C
Point de fusion / Intervalle de fusion	: DND
Point d'éclair	: +023 °C ISO 3679
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C solvants
Limite inférieure d'explosion	: > 35 g/m3
Limite supérieure d'explosion	: DND
Pression de vapeur	: 20,0 hPa à 20°C
Densité	: 0,857 g/cm3 à 20°C
Solubilité	: non miscible à l'eau
Viscosité	: 411,6 mm2/s

9.2. Autres informations

Temps d'écoulement	: >060/6 s à 20°C ISO 2431

10 Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage décrites

au (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

---

11 Section 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) N° 1272/2008. Autres informations, voir section 2 et 3.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des valeurs limites au poste de travail indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, dommages causés aux reins, au foie et au système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autre sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation répétée ou continue de concentrations de solvants supérieures à la valeur limite au poste de travail peut entraîner l'apparition de troubles durables du système nerveux central, tels qu'encéphalopathie toxique chronique, ainsi que modifications du comportement et troubles de la mémoire.
Les solvants peuvent, par pénétration percutanée, causer certains des effets mentionnés plus haut. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au renouvellement naturel du film hydrolipidique de la peau et peut entraîner une dermatite de contact non allergique et/ou une pénétration percutanée.

Toxicité aiguë
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénécité sur les cellules germinales
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 Section 12: Informations écologiques

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit.

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) N° 1272/2008 et classé d´après

ses propriétés écotoxicologiques. Détails en sections 2 et 3.

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité des composants dangereux pour l'environnement cités au section 3:

N° CAS	Méthode de test	Biodégradabilité en %
xylène (mélange d'isomères)		
1330-20-7	OECD 301 A	facilement dégradable
éthylbenzène		
100-41-4	OECD 301 A	facilement dégradable
1,2,4-triméthylbenzène		
95-63-6	OECD 301 A	difficilement dégradable
solvant naphtas (pétrole) légers aromatiques		
64742-95-6	OECD 301 A	facilement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DND

12.4. Mobilité dans le sol

DND

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas répandre de produit dans les cours d'eau ou dans les canalisations.

13 Section 13: Considérations relatives à l#élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Produits usages

Recommandations
Se conformer aux réglementations communautaires, nationales et locales concernant l'élimination des déchets industriels. Faire transporter et détruire les déchets par l'exploitant d'une installation agréée. En cas de valorisation thermique, ne pas incinérer d'emballages fermés et n'incinérer que dans une installation agréée pour la catégorie de produits à détruire.

Catalogue européen des déchets

Décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 :

07 07 04*
Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs;
autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Les déchets figurant sur la liste et marqués d'un astérisque (*) sont des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux.

Emballage non nettoyé

Recommandations
Les emballages vidés de manière conforme aux réglementations doivent être soumis au recyclage des ferrailles ou au reconditionnement. Les emballages qui n'auraient pas été vidés de manière conforme aux réglementations doivent être éliminés selon la directive 91/689/CEE. Faire transporter et valoriser ces déchets d'emballage par l'exploitant d'une installation agréée. Stocker et mettre à disposition les déchets d'emballage dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure : ne pas mélanger les déchets qui ne peuvent être valorisés selon les mêmes procédés. Valorisation : reconditionnement, recyclage ou valorisation thermique.

---

14 Section 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Transport terrestre (ADR/RID):
1263

Transport maritime (IMDG):
1263

Transport aérien (IATA/ICAO):
1263

Transport fluvial intérieur (ADN):
non évalué

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport terrestre (ADR/RID):
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG):
PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (IATA/ICAO):
PAINT RELATED MATERIAL

Transport fluvial intérieur (ADN):
non évalué

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID):
3

Transport maritime (IMDG):
3

Transport aérien (IATA/ICAO):
3

Transport fluvial intérieur (ADN):
non évalué

14.4. Groupe d'emballage

Transport terrestre (ADR/RID):
III

Transport maritime (IMDG):
III

Transport aérien (IATA/ICAO):
III

Transport fluvial intérieur (ADN):
non évalué

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport terrestre (ADR/RID):
aucun(e)

Transport maritime (IMDG):
aucun(e)

Transport fluvial intérieur (ADN):
non évalué

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre (ADR/RID):
Code de restriction en tunnel: D/E
Code danger 30
Disposition spéciale 640 E
NON CLASSÉ COMME MARCHANDISE DE CLASSE 3 en emballages < 450 l

Transport maritime (IMDG):
N° EMS: F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non évalué

---

15 Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données relatives à la directive COV 1999/13/CE (du produit livré)
Solvants organiques volatils : 100 %
COV : 100 %
Substances CMR volatiles : Néant

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE)
Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB : Néant
Valeur limite pour la teneur max. en COV
conformément à l'annexe IIB : Néant

Réglementations nationales

Classe de danger - eau : 2 (VwVws du 01.08.2005) (Allemagne)

TA-Luft 2002 (Allemagne)
Pourcentage classe 1: -
Pourcentage classe 2: -
Pourcentage classe 3: 18 %

Code de la Sécurité Sociale (Art. L 461-1 à L 461-7) (France)
Tableaux des maladies professionnelles n° :
4BIS, 84

Code de la Sécurité Sociale (Art. D 461-1) (France)
Tableaux des maladies à caractère professionnel n° :
A601, A606, A607

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique non exigée.

16 Section 16: Autres informations

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Cette fiche de données de sécurité est conforme à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne dégagent pas l'utilisateur de son obligation de procéder à une évaluation des risques conformément à la directive 98/24/CE.

Indications relatives aux dangers des composants mentionnés dans le section 2 et 3

Acute Tox.
Toxicité aiguë
Aquatic Chronic
Danger pour le milieu aquatique - chronique
Asp. Tox.
Danger par aspiration
Eye Dam./Irrit.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Flam. Liq.
Liquides Inflammables
STOT RE
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
STOT SE
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Skin Corr./Irrit.
Corrosion/irritation cutanée

H225
Liquide et vapeurs très inflammables.
H226
Liquide et vapeurs inflammables.
H304

Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312
Nocif par contact cutané.
H315
Provoque une irritation cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.
H332
Nocif par inhalation.
H335
Peut irriter les voies respiratoires.
H336
Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H373
Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
H411
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les systèmes multi-composants, tenir compte des données de sécurité de tous les composants.

Explication des abréviations :
DND données non disponibles
NA non applicable

VLE Valeurs limites d'exposition à court terme - France
VME Valeurs limites de moyenne d'exposition - France

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduites des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.